

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 COMMUNE DE LE THIEULIN

Sur convocation d'urgence en date du 17 mars 2023, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 23 mars 2023 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc LE BRAS Sébastien, PAFFRATH Pascal, PANIER Olivier, M. PHILIPPE Romain

Était absente excusée : Mme MARCHAL Corine

Secrétaire de séance : PANIER Olivier

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité

I. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022 - BUDGET EAU

Le Compte de Gestion 2022 du budget de l'eau établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée. Monsieur le Maire rappelle que ce document, émanant du comptable public, reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022 y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2023). Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2022 présenté par Le Maire.

DELIBERATION 2023-03-01

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget de l'eau comme suit avec les reports N-1

<u>Section fonctionnement</u>	Recettes	131 180.13 €
	Dépenses	51 387.06 €
	Excédent	79 793.07 €
<u>Section d'investissement</u>	Recettes	30 912.77 €
	Dépenses	10 285.18 €
	Excédent	20 627.59 €
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>		100 420.66 €

Monsieur le Maire, sorti pour la circonstance, laisse la présidence à Madame MARTIN Nadine qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la collectivité, lequel est conforme au compte administratif.

Les comptes administratifs et de gestion 2022 du budget de l'eau sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité des présents

II. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU

Monsieur Le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

DELIBERATION 2023-03-02

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter :

Le résultat de fonctionnement 2022

La somme de 79 200.99 € est affectée en recettes de fonctionnement et sera inscrite au BP 2023 au compte 002.

Le résultat d'investissement 2022

La somme de 20 627.59 € est affectée en recettes d'investissement et sera inscrite au BP 2023 au compte 001.
La somme de 592.08 € est affectée en recettes d'investissement et sera inscrite au BP 2023 au compte 1068.

III VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire présente les éléments composants le budget de l'eau en fonctionnement et en investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il donne le détail des prévisions budgétaires ainsi que les projets d'équipements et d'investissements définis lors de la commission des finances du jeudi 16 mars 2023

DELIBERATION 2023-03-03

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2023, service de l'eau, comme présenté.

Celui-ci s'équilibre en

<u>Dépenses et Recettes de fonctionnement</u>	140 000.00 €
<u>Dépenses et Recettes d'Investissement</u>	113 000.00 €

IV FRAIS REVERSÉS PAR LE BUDGET DE L'EAU AU BUDGET COMMUNAL - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget principal de la Commune supporte des frais de personnel correspondant à du temps passé par les agents communaux et les élus pour la gestion administrative et technique du budget annexe du service de l'eau. Dans un souci d'exacte détermination du coût de ce service, Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du temps passé par les agents de la Commune et les élus au profit du budget annexe du service de l'eau, propose pour chaque fonction un nombre d'heures à refacturer au service de l'eau sur la base du brut fiscal et des charges patronales.

DELIBERATION 2023-03-04

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa commission des finances du jeudi 16 mars 2023 a décidé du montant du reversement d'une participation du budget de distribution de l'Eau au Budget communal comme réparti ci-dessous.

<u>Personnel</u>	250 heures de l'employé communal 50 heures de la Secrétaire L'équivalent de 2 mois d'indemnité de Monsieur le Maire L'équivalent de 3 mois d'indemnité du 2 ^{ème} adjoint
-------------------------	---

Soit la somme de 9 550 Euros.

<u>Informatique</u>	reconduction de la participation informatique reversée au budget communal de 620 Euros
----------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide la répartition ci-dessus pour l'année 2023

Arrivée de Carole BARTHET à 21h

V COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Compte de Gestion 2022 du budget communal établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée. Monsieur Le Maire rappelle que ce document, émanant du comptable public, reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022 y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2023). Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2022 présenté par Le Maire.

DELIBERATION 2023-03-05

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget communal comme suit avec les reports N-1

<u>Section fonctionnement</u>	Recettes	1 160 177.16 €
	Dépenses	171 447.60 €
	Excédent	988 669.56 €
<u>Section d'investissement</u>	Recettes	28 673.34 €
	Dépenses	93 266.44 €
	Déficit	64 593.10 €
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>		924 076.46 €

Monsieur le Maire, sorti pour la circonstance, laisse la présidence à Madame MARTIN Nadine qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la collectivité, lequel est conforme au compte administratif.

Les comptes administratifs et de gestion 2022 du budget communal sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité des présents

Nadine MARTIN demande pourquoi le Maire doit quitter la séance au moment du vote du compte administratif
Monsieur le Maire indique que dans la mesure où il s'agit de rendre compte de sa gestion il ne paraît pas inadéquat de prévoir que l'exécutif se retire au moment du vote dans un souci de garder l'indépendance du conseil municipal.

VI AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

DELIBERATION 2023-03-06

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter :

Le résultat de fonctionnement 2022

La somme de 923 669.56 € est affectée en recettes de fonctionnement et sera inscrite au BP 2023 au compte 002.

Le résultat d'investissement 2022

La somme de 64 593.10 € est affectée en recettes d'investissement et sera inscrite au BP 2023 au compte 001.

La somme de 65 000.00 € est affectée en recettes d'investissement et sera inscrite au BP 2023 au compte 1068.

Arrivée de Romain PHILIPPE à 21h12

VII VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 a accordé aux collectivités territoriales la liberté de voter les taux des quatre taxes directes. Il est à noter, que depuis 2011, les régions ne votent plus le taux d'aucun impôt direct local ; la liberté de vote du taux est désormais restreinte aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements.

Mais la loi encadre cette liberté de limites précises. En effet, pour les communes, les taux de la TH et des deux taxes foncières ne doivent pas dépasser un plafond égal à 2.5 fois la moyenne nationale de l'année précédente ou de la moyenne départementale, si elle est plus élevée. Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023 le taux et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

DELIBERATION 2023-03-07

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TAXE FONCIÈRE BÂTI	37,67 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	44,14 %
TAXE D'HABITATION	10,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de maintenir les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 comme indiqué ci-dessus

VIII VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente les éléments composants le budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses. Il donne le détail des prévisions budgétaires ainsi que les projets d'équipements et d'investissements définies lors de la commission des finances du jeudi 16 mars 2023

DELIBERATION 2023-03-08

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2023, du budget communal, comme présenté.

Celui-ci s'équilibre en

<u>Dépenses et Recettes de fonctionnement</u>	1 255 000.00 €
<u>Dépenses et Recettes d'Investissement</u>	1 263 000.00 €

IX ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail du 17 février 2023, la société Cékora, propriétaire de la propriété de Lignerolle à proposer de céder, pour le prix symbolique de 100 €, un terrain de 1000 m² ainsi que le chemin d'accès sous certaines conditions. Un débat s'instaure.

DELIBERATION 2023-03-09

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec les acquéreurs du domaine de Lignerolle qui souhaitent nous céder pour le prix symbolique de 100 € un terrain de 1000 m² ainsi qu'une bande pour le chemin d'accès dans les conditions suivantes :

- ◆ Que le géomètre pour le découpage des lots soit pris en charge par la commune
- ◆ Que le déplacement du compteur d'eau soit pris en charge par la commune
- ◆ Que la construction d'un mur à l'ancienne en bauge tout au long du cimetière et du chemin soit pris en charge par la commune
- ◆ Que le chemin soit accessible pour le stationnement des voitures et à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'achat d'un terrain de 1000 m² et de l'espace nécessaire à la création d'un chemin pour 100 € et les conditions qui y sont grevées

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

X DEMANDE DE TRAVAUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande des habitants des Graviers de Sausseux concernant le chemin qui donne à leur maison qui est détérioré. Un long débat s'instaure pour savoir quelle solution trouver pour une remise en état de ce chemin. Il est convenu que du concassé de béton sera étalé.

XI CONTRAT DEGAS PAYSAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est assuré par l'entreprise DEGAS. Le contrat venant à expiration, il y a lieu de se prononcer sur sa reconduction pour un devis d'un montant de 4 220.00 € HT couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

DELIBERATION 2023-03-10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le renouvellement du contrat de prestation pour l'entretien des espaces verts pour un montant annuel de 4 220.00 € HT et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à son exécution.

XII INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le Conseil décide de reconduire l'indemnité versée en 2022.

DELIBERATION 2023-03-11

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reconduire la somme versée de 130 € pour le gardiennage de l'église de l'année 2023.

XIII QUESTIONS DIVERSES

1. Lettre huissier :

Monsieur le Maire indique que certains habitants ont reçu un courrier d'huissier concernant leur facture d'eau du mois de décembre 2022. Après avoir pris contact avec la trésorerie de Nogent-le-Rotrou, il s'avère que c'est dû à un dysfonctionnement (mauvais paramétrage) venant de leur logiciel. Il ne faut pas tenir compte de ce courrier et payer sa facture normalement. Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire passer le message le plus possible. 2 messages ont également été passés sur PanneauPocket.

2. Demande de Skatepark :

Monsieur le Maire informe que des jeunes de la commune l'ont sollicité pour la création d'un skatepark pour la pratique de la trottinette et du skate. Après discussion il est proposé de regarder ce qu'il se fait dans les alentours et de voir l'attente exacte de ces jeunes.

3. Route intercommunale sur le Thieulin :

Monsieur le Maire indique que les routes départementales sur la commune qui ont été refaites dernièrement ne sont pas terminées, Un enduit superficiel d'usure reste à effectuer. Le revêtement mis n'est pas étanche. Olivier PANIER indique que du côté de La Baudrière la fibre est toujours au sol.

Tour de table :

Carole BARTHET indique qu'un habitant lui a demandé quand le panneau à l'entrée du Thieulin serait remis

Monsieur le Maire indique avoir déjà apporté une réponse à cette question lors d'un précédent conseil. Il rappelle que les panneaux routiers ne sont pas à la charge de la commune lorsque ceux-ci se trouvent sur une route départementale (à l'extérieur de la zone agglomérée) mais précise néanmoins avoir de nouveau informé le conseil départemental.

Monsieur le Maire informe le conseil que les plots lumineux pour les têtes d'ilots et le rond-point ont été achetés.

Romain PHILIPPE demande où en est la réparation du toit du lavoir ?

Monsieur le Maire s'étonne de la question, pensant que celui-ci était en état. La dégradation étant confirmée il va prendre contact avec un couvreur.

Luc CHRETIEN demande ce que l'on fait des arbres derrière la salle des fêtes qui sont remplis de gui ?

Monsieur le Maire répond que la première option est l'abattage des arbres il est néanmoins possible de tenter d'enlever l'ensemble du parasite et de regarder si la santé de l'arbre se rétablit. C'est cette proposition qui est retenue

Carole BARTHET rappelle que le sapin de l'école débordant sur sa propriété, n'a toujours pas été élagué
Olivier PANIER confirme cette situation et va prochainement faire le nécessaire

Le Maire,
M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,
M. PANIER Olivier